

Rapport d'activité du Médiateur 2021-2022

Avec la création de MESURE (Médiation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) le réseau des Médiateurs universitaires s'est structuré de façon encore informelle en regroupant une dizaine de membres, organismes de recherche et universités, dont la nôtre. L'objectif de ce réseau est d'échanger les bonnes pratiques pour définir un socle commun de la fonction qui est trop souvent interprétée différemment par les requérants et peut-être à l'avenir de « professionnaliser » cette fonction.

Au niveau de notre université j'ai constaté que les requérants confondaient Médiateur avec « avocat de la défense » ou « juge de paix », qu'ils le saisissent avant même de présenter une requête devant les instances universitaires concernées et lui prêtaient des pouvoirs qui ne sont pas les siens : modifier unilatéralement les décisions des jurys d'admission ou de délivrance, recorriger une épreuve, changer les MCC ...

Au niveau de l'Upec cent-trois dossiers ont été ouverts cette année.

En plus des dossiers ouverts, une dizaine de saisines ont été refusées soit car elles émanaient de parents d'étudiants majeurs ou de requérants hors Upec soit car elles sortaient des champs de la médiation comme une demande de refonte de l'organisation d'une composante ou la modification d'un calendrier universitaire.

Je me dois de signaler que l'agressivité est trop souvent présente dans un grand nombre de saisines faites par des requérants et qui, avant même l'examen de leur situation, se montrent menaçants : dépôt de plainte, tribunal administratif, recours à la presse ou aux réseaux sociaux, sans oublier les propos discriminatoires à l'encontre des enseignants ou des administratifs incriminés. Le rôle du Médiateur est alors, en conservant une totale neutralité, *de faire tomber la pression*. Le succès n'est, hélas, pas toujours au rendez-vous.

Le travail avec la Médiation Académique s'est intensifié (10% des dossiers) et une collaboration fructueuse a été mise en place avec ses différents membres. Ces saisines arrivent à l'Upec *par ricochet* car les requérants s'adressent directement à la Médiatrice de l'Éducation ou aux médiateurs de l'Académie. Dans ce cas je ne prends pas le relais car je n'ai aucun contact direct avec le requérant. Mon rôle se limite à être l'intermédiaire entre la composante concernée et l'Académie qui instruit la saisine avec le requérant.

Contrairement aux deux précédentes années d'exercice je n'ai été saisi qu'une fois pour un conflit lié à l'enseignement à distance en revanche plusieurs fois pour des problèmes liés à la communication par voie électronique. Les composantes concernées ont alors apporté les réponses adéquates aux requérants.

Les saisines de l'année universitaire 2021-2022 peuvent être classées en cinq catégories :

- Recherche

J'ai été saisi par un doctorant qui n'a pas pu obtenir sa quatrième année de thèse. Mon rôle a consisté à prendre l'attache de son Directeur de thèse et de l'École Doctorale afin de l'assurer que la décision prise à son encontre était bien conforme aux règlements en vigueur. Malheureusement pour lui l'étude de sa situation n'a pas permis de modifier la décision qui le pénalisait.

Le dossier antérieur à ma prise de fonction en janvier 2019 n'est toujours pas clos. Pour rappel il oppose une ancienne doctorante à une École Doctorale et implique des enseignantes et des enseignants hors Upec. Cette doctorante n'a qu'un objectif : terminer sa thèse à l'École Doctorale, ce qui rend la situation bloquée car le dialogue est devenu impossible. Elle continue cependant à être menaçante envers les membres de son laboratoire d'origine.

- Enseignants

Les quatre saisines étaient liées à des retards dans l'obtention de documents de fin de contrat pour des personnels contractuels ou au paiement des heures de vacation. Un dialogue tripartite avec la DRH et les composantes concernées a permis d'apporter des réponses aux problèmes soulevés.

- BIATSS

Cette année encore quatre saisines. Une concernait une demande de rupture conventionnelle et les trois autres étaient liées à des reprises de fonction. La DRH a mis tout en œuvre pour apporter des réponses et proposer des solutions compatibles avec les souhaits des requérantes.

- Étudiants

Si on exclut les quelques dossiers liés à l'Agence Comptable : demandes de remboursement (retard de notification de bourse ou démission) ou d'exonération des frais d'inscription par des étudiants étrangers, les dossiers ouverts se répartissaient à parts à peu près égales entre les différents types de conflit :

- Refus d'inscription dans la filière choisie. Dans la majorité des cas il a été possible d'apporter à l'étudiant une réponse grâce à la diligence des Doyens et de leurs équipes qui ont mis tout en œuvre pour fournir les éléments nécessaires à un éclaircissement de la situation confirmant ou infirmant la situation initiale.
- Notes erronées. Les scolarités des composantes et les enseignants ont examiné les requêtes en corrigeant, le cas échéant, les erreurs commises.
- Décisions des jurys pour la validation d'un cursus par le biais d'un *recours gracieux*. Saisines qui n'entrent pas le champ de compétence du Médiateur puisque les jurys universitaires sont souverains. Dans ce domaine ma mission a consisté à prendre l'attache de la composante pour m'assurer que les règlements de scolarité et les modalités de contrôle des connaissances ont bien été respectés et qu'aucune erreur matérielle n'a été commise, ce qui a été fait avec les scolarités et les Doyens concernés.

Antoine Meter
Médiateur de l'UPEC